

Législatives 2016

Alain-Claude Bilie-By-Nze : " Nous souhaitons qu'il y ait au préalable un environnement politique apaisé "

SM

Libreville/Gabon

C'est le vœu du Porte-parole du gouvernement qui a réagi, hier, suite à une question relative à la tenue, ou non, en décembre prochain, des élections législatives dans notre pays. Non sans souligner que nous demeurons toujours dans les délais constitutionnels.

LE Porte-parole du gouvernement, Alain-Claude Bilie-By-Nze, était, hier, à la Maison George Rawiri, face à la presse, pour faire le tour de l'actualité nationale de ces derniers jours. Entre autres, la question de la tenue ou non, le mois prochain, des élections législatives au Gabon.

A ce sujet, le ministre d'État en charge de la Communication n'a pas caché le vœu du gouvernement de vouloir, avant tout, apaiser le climat de notre environnement politique, au moyen d'une rencontre entre les différents acteurs. «*Nous souhaitons qu'il y ait nécessité de revoir un certain nombre de textes, y compris autour de la question de l'organisation des élections*», a déclaré le Porte-parole. Tout comme il estime que, du point de vue des textes constitutionnels, l'organisation de ce scrutin demeurerait toujours possible. D'autant que, a-t-il fait savoir, «*cette élection peut être organisée deux mois avant ou deux mois après la date prévues*». Toute chose qui laisse davantage paraître des signes d'un éventuel report de ce



Photo : DR

Le porte-parole du gouvernement, Alain-Claude Bilie-By-Nze, lors d'une précédente rencontre avec les journalistes.

scrutin. Toutefois, selon Alain-Claude Bilie-By-Nze, «*si les acteurs politiques estiment que cette rencontre n'est pas nécessaire et qu'il faut absolument aller aux élections maintenant, il n'y a aucun problème dans la mesure où, la prévision budgétaire a déjà été faite et*



Photo : Adjal Moutourme

que nous sommes encore dans les délais». Par ailleurs et sur un tout autre plan, le conférencier est revenu sur le nouveau Code qui devra désormais régir la Communication dans notre pays. Rappelant que ce texte est d'une part, conforme à l'ancien Code et que d'autre part, il inté-

gre la nouvelle donne en s'inspirant de ce qui se fait au niveau international. Le ministre d'État a ainsi saisi l'occasion pour citer quelques lignes de cette loi. Notamment son article 44 qui rappelle la responsabilité du journaliste quant à ses écrits. Notons également que le

nouveau Code rappelle, en son article 15, les personnes ne pouvant être propriétaires d'une entreprise privée des métiers de la communication ou de cinématographie. À savoir, «*le président de la République, les membres d'une institution constitutionnelle, les membres du gouvernement, les agents de l'Etat, ceux des collectivités locales, les magistrats, les dirigeants des administrations publiques et les autorités administratives et indépendantes, les agents des forces de défense et de sécurité, les salariés d'une entreprise publique ou parapublique de communication et les membres du directoire d'un parti politique*». Les organes de presse auront jusqu'au mois de janvier pour se conformer au dit texte.